



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : Point de situation sur la vaccination et la situation sanitaire Gap, le 12/08/2021
Le Pass Sanitaire, une nouvelle étape vers la vie d'avant

Mise en place du Pass sanitaire :

Parce que la vaccination progresse, le Pass sanitaire se veut comme **un nouvel outil permettant le maintien ouvert de lieux et la tenue d'évènements essentiels à notre vie sociale et économique.**



Le Pass sanitaire répond à un triple objectif :

- retrouver notre **liberté** en vivant de nouveau des moments de lien et de partage ;
- garantir **l'égalité** d'accès en définissant des règles sanitaires non excluantes ;
- assurer une **fraternité** collective en se protégeant les uns les autres.

Matérialisé par un **QR Code** présent sur l'application pour smartphones TousAntiCovid, ou sur papier, il peut s'agir :

- a) d'une **attestation de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :
 - 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), mais deux semaines pour voyager ;
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Jonhson&Johnson) ;
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu la Covid, mais deux semaines pour voyager.
- b) ou de la preuve d'un test RT-PCR, antigénique ou auto-test (supervisé par un professionnel de santé) négatif **de moins de 72 h.**
- c) ou encore du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique **positif**, mais datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les clients et usagers qui n'auraient pas de Pass sanitaire, ou un faux, encourent **135 euros d'amende et jusqu'à 3 750 euros en cas de récidive.** Quant aux personnes utilisant le Pass d'un proche, elles seront passibles d'une amende de 750 euros (forfaitisée à 135 euros si elle est réglée rapidement), un montant qui passe à 1 500 euros en cas de récidive dans les 15 jours.

À l'heure actuelle, le Pass sanitaire ne concerne que les plus de 18 ans. Bien que les jeunes de 12 à 17 ans puissent se faire vacciner, ils ont été les derniers à avoir accès à la vaccination et bénéficient donc d'**un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre.**

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

Les exploitants de services de transport, les responsables des lieux ou établissements soumis à cette obligation, ainsi que les organisateurs d'événements devront s'organiser pour mettre en place le contrôle de ce Pass sanitaire, qu'ils peuvent déléguer. La méthode est relativement simple, puisqu'il suffit d'être équipé d'un **smartphone avec l'application gratuite TousAntiCovid Vérif** (sur Android ou iOS).

Il est à noter que **le contrôle de l'identité des personnes ainsi que la recherche de fraude seront réalisés uniquement par les forces de l'ordre**, seules compétentes, lors de contrôles aléatoires sur site. Seuls les gestionnaires de discothèques, dès lors qu'ils doivent s'assurer de la majorité de leurs clients, peuvent solliciter un justificatif d'identité. Les gestionnaires de transports accessibles uniquement sur réservation nominative peuvent également opérer ce contrôle.

Les professionnels qui n'effectuent pas les contrôles s'exposent à une mise en demeure, puis à une fermeture administrative (1 500 euros d'amende pour les opérateurs de transports). Ils encourent jusqu'à 9 000 euros d'amende et un an de prison si l'infraction est constatée à trois reprises en 45 jours.

[Téléchargez le dossier de presse sur le Pass sanitaire](#)

Accélérons la vaccination



Au 10 août, et depuis le début de la campagne de vaccination, **174 404 doses de vaccins ont pu être administrées** dans le département des Hautes-Alpes, dont 95 411 premières et 78 993 secondes injections.

En une semaine, **9 714** doses ont été administrées dans le département grâce aux centres de vaccinations et à la vaccination en ville (médecins, pharmaciens, infirmiers, etc.).

55,7 % des habitants des Hautes-Alpes sont totalement vaccinés, contre 53,5 % au niveau régional et 56,5 % au niveau national. **67,3 %** de la population du département ont reçu au moins une injection, contre 64,1 % au niveau régional et 67,7 % au niveau national.

	1 dose	Schéma complet
12-17 ans	50,10 %	24,40 %
18-24 ans	83,60 %	54,50 %
25-39 ans	63,30 %	42,90 %
40-49 ans	71,30 %	56,20 %
50-64 ans	80,90 %	72,20 %
65-74 ans	93,40 %	88,30 %
75 ans et plus	88,30 %	83,90 %

Les huit centres départementaux de vaccination continuent de fonctionner **tout l'été**, tous les jours et notamment les week-ends sur des horaires élargies. Des rendez-vous sont disponibles via les plateformes [Doctolib.fr](https://www.doctolib.fr) et [Maiia.fr](https://www.maiia.fr) pour les prochains jours :

- Laragne-Montéglin (centre hospitalier) dès le 10 août
- Guillestre (salle du Queyron) dès le 11 août
- Veynes (CPTS du Buëch-Dévoluy) dès le 12 août
- Gap (patinoire Alp'Arena & Gest05) dès le 18 août
- Briançon (le Prorel) dès le 18 août
- L'Argentière-la-Bessée (marché couvert) dès le 18 août
- Embrun (centre hospitalier) dès le 19 août

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

Une vaccination exceptionnelle sera organisée à Savines-le-Lac le 20 août au Théâtre de Verdure à l'occasion du Big Tour, « la tournée de la Relance », organisé par BPI France et France Relance.

D'autres opérations seront organisées à Briançon (tennis couvert) le 7 septembre, à La Bâtie-Neuve (gymnase du collège) le 8 septembre et à Serres (salle polyvalente) le 9 septembre de 11h00 à 18h00.

Ces opérations exceptionnelles de vaccination seront accessibles **sans rendez-vous**.



accin
COVID-19
SE VACCINER, SE PROTÉGER

Vaccination exceptionnelle

20 août 2021
Théâtre de verdure
Savines-le-Lac
16h30 à 22h00

La Tournée de la Relance avec BPI France est accessible avec le Pass sanitaire. Dépistage possible à l'entrée.



Dégradation de la situation sanitaire

Pour la semaine du 2 au 8 août, le taux d'incidence du département des Hautes-Alpes est de **248 pour 100 000 habitants** (contre 222 la semaine précédente). Ce taux d'incidence est **très élevé chez les moins de 40 ans** :

15-20 ans : 508	40-45 ans : 189
20-25 ans : 498	75-80 ans : 86
25-30 ans : 508	50-55 ans : 242
30-35 ans : 428	55-60 ans : 178
35-40 ans : 399	60-65 ans : 98

Le taux de positivité est de **5,3 %** (contre 5,1 % la semaine précédente).

Au 10 août, ce sont **26 personnes qui étaient hospitalisées** dans les établissements de santé du département pour la Covid-19, dont 3 en réanimation ou en unité de surveillance continue, 20 en hospitalisation conventionnelle et 3 en soins de suite et de réadaptation. Depuis le mois de mars 2020, 365 personnes domiciliées dans les Hautes-Alpes sont décédées de cette maladie.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes